



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

### avis sur le projet de SDAGE et PGRI 2016-2021

Lignon du Velay

Dans le cadre de la consultation du public et des assemblées pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE), les Commissions Locales de l'Eau sont invitées à donner sur les projets de SDAGE et PGRI 2016-2021.

Ce point a été soumis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay qui s'est réunie le 3 avril 2015.

Voici les points du projet de SDAGE sur lesquels la CLE émet des remarques et propositions.

Concernant, l'orientation 7D sur le stockage hivernal, la condition de réaliser des économies d'eau en complément du projet doit bien être reprise dans la rédaction des dispositions, notamment la 7-D2 sur le dossier individuel.

Dans cette même disposition, ajouter que les études prennent en compte l'évolution prévisible de la ressource également sur le plan qualitatif (en lien avec le réchauffement et à la stagnation des eaux). Cette évolution qualitative doit être intégrée dans le projet (selon l'usage et la façon d'utiliser l'eau, brute ou après traitement), afin d'éviter que l'eau stockée ne soit en quelques années plus adaptée à l'usage.

Concernant la disposition 8B-1 sur les projets impactant une zone humide sans alternative, il conviendrait de préciser que pour réunir les conditions de restauration de zones humides dans le cadre de la compensation, le maître d'ouvrage doit prévoir un diagnostic de la zone humide détruite concernant sa fonctionnalité et son rôle sur la qualité et la biodiversité.

Il serait également pertinent de demander à ce que la CLE concernée soit associée au choix des zones humides à restaurer. Elle pourrait utilement orienter ces choix en termes de compensation de part sa vision globale du bassin et ses connaissances sur les zones humides (inventaire piloté par les CLE d'après la disposition 8D-1).

Concernant le chapitre 11 sur la préservation des têtes de bassin, il est indiqué que l'organisation de la solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins revient aux SAGE. Le fait de conforter cette solidarité de l'aval vers l'amont est partagé par la CLE du SAGE Lignon, étant donné que la responsabilité de ces têtes de bassin de préserver la qualité de l'eau pour l'aval mérite d'être si ce n'est compensée au moins valorisée, cependant des précisions sur les méthodes de mise en œuvre seraient utiles.

Enfin, en tant que responsable de la planification de la gestion de l'eau sur un bassin versant et centralisatrice des données associées, la CLE demande à ce que soit clairement indiqué au niveau de plusieurs dispositions que les CLE concernées doivent être destinataires des informations, notamment en ce qui concerne :

- l'orientation 3C et les diagnostics réseaux que les maîtres d'ouvrages sont invités à réaliser avec un bancarisation des données et informations correspondantes.
- l'orientation 6A sur l'amélioration de l'information sur les ressources et équipements pour l'AEP et la diffusion des états des lieux réalisés dans le cadre des SDAEP.
- l'orientation 6 F concernant la qualité des eaux de baignade et en particulier la réalisation des profils de baignade.

Concernant le programme de mesures, la CLE demande à ce qu'un bilan plus détaillé des mesures retenues par territoire de SAGE soit transmis aux CLE concernées.